

Décision n° 2021-0961
de la présidente de l'Autorité de régulation
des communications électroniques, des postes
et de la distribution de la presse
en date du 11 mai 2021
renouvelant l'attribution de ressources en numérotation à
l'opérateur Alphalink

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision n° 2018-0881 modifiée de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 24 juillet 2018 établissant le plan national de numérotation et ses règles de gestion ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 28 janvier 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1^{er} et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu le récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 17-0218 en date du 30 mars 2017 attestant du dépôt par l'opérateur Alphalink d'un dossier de déclaration ;

Vu le dossier complet de demande de l'opérateur Alphalink reçu le 5 mai 2021, sollicitant le renouvellement de l'attribution de ressources en numérotation ;

Décide :

Article 1. À compter du 11 mai 2021, la liste des ressources en numérotation mentionnées dans le tableau ci-dessous est attribuée, jusqu'au 11 mai 2041, à l'opérateur Alphalink (Siren : 423 645 688) pour les mêmes usages.

Type de ressources	Ressources attribuées	Décision d'attribution	Territoire
Numéros géographiques	01 88 63	2019-0840	ZNE Arpajon
Numéros géographiques	02 59 02	2019-0736	ZNE Luçon
Numéros géographiques	02 79 97	2019-0840	ZNE Rouen
Numéros géographiques	03 39 55	2019-0736	ZNE Luxeuil-les-Bains
Numéros géographiques	03 53 52	2019-0840	ZNE Troyes
Numéros géographiques	03 53 53	2019-0840	ZNE Chaumont
Numéros géographiques	03 76 07	2019-0736	ZNE Hazebrouck
Numéros géographiques	03 79 46	2019-0840	ZNE Chalon-sur-Saône
Numéros géographiques	04 85 48	2019-0840	ZNE Albertville
Numéros géographiques	04 85 99	2019-0840	ZNE Sallanches
Numéros géographiques	05 54 89	2019-0840	ZNE Dax

Article 2. L'opérateur Alphalink acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1^{er}, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

Article 3. Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse.

Article 4. Le directeur Internet, Presse, Postes et Utilisateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'opérateur Alphalink et publiée sur le site internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 11 mai 2021

Pour la Présidente et par délégation

David EPELBAUM

Chef de l'unité Opérateurs et Obligations
Légales